

PRÉFECTURE D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'ILE-DE-FRANCE

ACTE 1
335 RUE DE LA JUSTICE ZI
77000 - VAUX LE PENIL

Affaire suivie par : Aïcha CHENINI
Téléphone : 01 70 96 13 20
Courriel : aicha.chenini@direccte.gouv.fr

Aubervilliers, le 6 novembre 2019

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel d'Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance (TP-01315)

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre ACTE 1 pour le titre professionnel d'Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance (TP-01315).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre ACTE 1 à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de SEINE-ET-MARNE, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel d'Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, vos interlocuteurs à l'unité départementale de SEINE-ET-MARNE sont :

Madame Michèle GAILLARD
Tel : 01.64.41.28.12
Mail : michele.gaillard@direccte.gouv.fr

Monsieur Jean-Louis MICHEL
Tel : 01 64 41 28 10
Mail : jean-louis.michel@direccte.gouv.fr

Monsieur Ravi BUMMA
Tel : 01 64 41 28 47
Mail : ravi.bumma@direccte.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet d'ILE-DE-FRANCE

Par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'ILE-DE-FRANCE

Pour la DIRECCTE IDF
Adjointe au Chef du Département
des Politiques de l'Emploi
Magali BOUNAIX

PRÉFECTURE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION en date du 6 novembre 2019 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel d'Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance

Le préfet de la région ILE-DE-FRANCE,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 relatif au titre professionnel d'Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance (journal officiel du 21 décembre 2017) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 2 juillet 2019, formulée par le centre ACTE 1 ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel d'Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre ACTE 1.

Article 2

L'agrément est accordé du 6 novembre 2019 au 16 septembre 2023.

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : 335 RUE DE LA JUSTICE 77000 - VAUX LE PENIL.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ILE-DE-FRANCE et le responsable de l'unité départementale de SEINE-ET-MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUBERVILLIERS, le 6 novembre 2019

Pour la DIRECCTE IDF
Adjointe au Chef du Département
des Politiques de l'Emploi

Magali BOUNAIX

Le préfet de la région d'ILE-DE-FRANCE

Pour le préfet de région,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'ILE-DE-FRANCE,

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ILE-DE-FRANCE (unité départementale de SEINE-ET-MARNE) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PARIS – 7 RUE JOUY – 75181 PARIS CEDEX.

